

Où faire votre demande ?

Guichet Unique de la Ville de Mérignac

Tél. : 05.56.55.66.00

Courriel : etat.civil@merignac.com

le lundi de 8h30 à 17h

du mardi au vendredi de 8h30 à 17h

le samedi de 9h à 12h

(uniquement pour la délivrance d'actes de décès).

OU

MAIRIE ANNEXE ARLAC

lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h

3, avenue Victor Hugo.

Tél. : 05.56.99.11.98

MAIRIE ANNEXE LE BURCK

lundi, mercredi et vendredi de 14h à 17h

avenue Maréchal Juin.

Tél. : 05.56.45.64.80

MAIRIE ANNEXE MONDÉSIR

le mardi de 14h à 17h et le jeudi de 8h30 à 12h

29, avenue de la Marne.

Tél. : 05.56.24.53.79

MAIRIE ANNEXE BEUTRE

le mardi de 9h à 12h et le jeudi de 14h à 17h

avenue de l'Argonne.

Tél. : 05.56.47.62.77

MAIRIE ANNEXE BEAUDÉSERT

le mercredi de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h

81, avenue des marronniers.

Tél. : 05.56.95.78.69

MAIRIE ANNEXE CHEMIN LONG

le mercredi de 9h à 12h

130, avenue de la Somme.

Tél. : 05.56.18.88.89



OBTENIR UN ACTE D'ÉTAT CIVIL

HÔTEL DE VILLE

60, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny

33705 Mérignac - Cedex

Tél. : 05.56.55.66.00

merignac.com

L'état civil d'une personne est l'ensemble des éléments de la filiation qui identifie un individu.

Par extension, c'est l'appellation donnée aux services administratifs d'une commune qui reçoivent les déclarations et qui conservent les registres concernant les naissances, les reconnaissances (enfants de parents non mariés), les mariages et les décès.

C'est en tant qu'agent de l'Etat que le Maire exerce ces fonctions.

Il existe trois types de documents issus des registres des actes d'état civil :

- **La copie intégrale** qui est la reproduction de l'intégralité de toutes les informations portées sur l'acte original.
- **L'extrait avec filiation** qui n'indique que la filiation* et certaines mentions marginales.
- **L'extrait sans filiation.**

* *filiation* : Nom et prénoms des parents de l'intéressé(e).

Ces documents peuvent vous être demandés par différents organismes dans vos démarches administratives. Par exemple, l'élaboration d'un dossier de mariage nécessite de fournir la copie intégrale de votre acte de naissance.

À qui peut on délivrer un document d'état civil ?

La délivrance des documents d'état civil est régie selon des principes réglementaires.

Leur délivrance est fonction du type d'acte, et du demandeur.

Une copie intégrale d'un acte de décès peut être délivrée sans condition à toute personne.

Un extrait sans filiation d'un acte de naissance ou de mariage peut également être délivré sans condition à toute personne.

Au-delà de 75 ans (ou 25 ans en cas de décès des intéressés) les actes de naissance et de mariage sont consultables en mairie.

Dans le tableau suivant vous trouverez les conditions de délivrance des autres documents selon le type d'acte concerné :

DEMANDEURS	TYPES D'ACTES	
	NAISSANCE MARIAGE	RECONNAISSANCE
Intéressé(e) majeur(e) ou émancipé(e) Parents Grands parents Enfants Époux - épouse partenaire	Copie intégrale ou extrait avec filiation Condition : Indiquer les noms et prénoms usuels des parents de la personne dont l'acte est réclamé.	Copie intégrale sans condition
Frères et sœurs d'un défunt. Héritiers d'un défunt autres que descendants, ascendants, frères, sœurs ou époux, épouse, partenaire.	Extrait avec filiation Conditions : Justifier de leur qualité d'héritier et indiquer les noms et prénoms usuels des parents de la personne dont l'acte est réclamé. Justifier de leur qualité d'héritier par une attestation notariale.	Copie intégrale Condition : Justifier de leur qualité d'héritier. Justifier de leur qualité d'héritier.

La délivrance de ces documents est gratuite.

Il est nécessaire de faire la demande de ces documents à la mairie du lieu de l'évènement avec production d'une pièce d'identité.

Comment faire sa demande ?

Votre demande peut être faite suivant **les conditions précédemment citées** selon plusieurs modes :

- En vous rendant directement au guichet unique de l'hôtel de ville muni d'une pièce d'identité, vous obtiendrez votre document immédiatement.
- En vous rendant dans une mairie annexe. Le document sera à votre disposition dans cette même mairie annexe dans un délai maximal de 5 jours.
- Par courrier ou courriel votre document vous sera envoyé dans un délai maximal de 5 jours à compter de la réception de la demande.
- Par internet, en vous rendant sur le site : <https://www.espace-citoyens.net/merignac/espace-citoyens/>

Vous recevrez par courrier votre document dans un délai maximal de 5 jours.

Pour les personnes nées, mariées ou décédées à l'étranger

L'obtention d'une copie intégrale ou d'un extrait d'acte se fait auprès du :

Service central de l'état civil
11 rue de la Maison Blanche
44941 NANTES cedex 9

Ou en créant
un compte Service-Public.fr
ou vous connecter avec FranceConnect.